

Les éditions précédentes de l'Annuaire statistique contiennent les détails des élections sous l'Acte de la Tempérance dont voici une histoire succincte :

Adopté cinq fois et encore en vigueur.....	1
" quatre      ".....	1
" deux       ".....	4
" une        ".....	21
<hr/>	
A présent en vigueur.....	27
<hr/>	
Rejeté la première fois et non proposé de nouveau.....	17
Adopté      "      mais rejeté la seconde fois.....	30
Adopté deux fois et rejeté deux fois.....	1
Adopté une fois      ".....	1
Adopté deux fois et rejeté une fois.....	4
Rejeté      "      et non adopté du tout.....	1
Adopté trois fois, rejeté la quatrième, adopté la cinquième et rejeté la sixième.....	1
<hr/>	
	55
<hr/>	

L'état suivant indique les circonscriptions dans lesquelles la loi de Tempérance du Canada était en vigueur le 1er avril 1905 :—

Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba.
Annapolis. Cap-Breton. Cumberland. Digby. Guysborough. Hants. Inverness. King. Pictou. Queen. Shelburne. Yarmouth.	Albert. Carleton. Charlotte. Fredericton. King. Northumberland. Queen. Sunbury. Westmoreland. York.	King. Queen. Prince.	Lisgar. Marquette.

Dans les provinces d'Ontario, Québec et de la Colombie-Britannique, l'Acte n'est dans aucun endroit en vigueur.